

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00092

Numéro SIREN : 880 689 484

Nom ou dénomination : SAS SILYMA

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2022 sous le numéro de dépôt 11491

SAS SILYMA
Société par actions simplifiée
au capital de 700 000 euros
Siège social : 35 chemin du Sablon, 01570 FEILLENS
880 689 484 RCS BOURG EN BRESSE

EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2022

LES SOUSSIGNÉS :

-Madame Aurélie BERNOLLIN

-Monsieur Matthieu BERNOLLIN

Détenant ensemble 7 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée SAS SILYMA désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société SAS SILYMA et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, nomme en qualité de Directeur Général, pour une durée non limitée et à compter du 1^{er} novembre 2022 :

Monsieur Matthieu BERNOLLIN
Né à MACON le 27 novembre 1980
De nationalité française
Demeurant 35 chemin du Sablon, 01570 FEILLENS.

Le Directeur général exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Matthieu BERNOLLIN déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.
[.....]

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Certifié conforme par la Présidente
Aurélie BERNOLLIN

